



ARRETE DGA-AT / 20221150

REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A SAINTE MARIE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un audit et de vérification dans les chambres Télécom, pour des relevés d'infos techniques sans tirage et sans fouilles, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues citées à l'article 1 ci-dessous, du 20 avril jusqu'au 20 mai 2022 de 8 heures à 17 heures ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant les travaux la circulation sera en alternat (signalé par panneau K10 ou feux clignotants) sur les rues suivantes :

- Rue de la Grande Montée, Rue des Remparts, Rue des Patrices, Rue Ampère, Rue Gay Lussac, Impasse Copernic, Route de Montée Sano, Rue Notre Dame des Rochers, Rue Chiendent, Route du Paradis.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le secteur en travaux pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.


ARTICLE 3 : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 13 AVR 2022

Le Maire,



Richard NIREO

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le :
et de la publication, le : 13 AVR 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – AMENAGEMENT/ TRAVAUX

DIRECTION ETUDES ET PROJETS

☒ 3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30 📠 0262 53 19 31